

Délibération n° 2026/071 portant sur l'achat d'un nettoyeur haute-pressure

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire indique aux membres présents que le nettoyeur haute-pressure suite au gel de cet hiver est hors service. Il serait donc nécessaire de procéder à son remplacement. Pour ce faire, des devis ont été demandés à :

- FC Motoculture de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87) pour un d'un montant de 468, 33 € HT soit 562, 00 € TTC avec raccord et tuyau supplémentaire de 7 mètres,
- GONNIN DURIS d'Arnac-la-Poste (87) pour un montant de 950, 00 € HT soit 1 140, 00 € TTC,
- TERRASTORE de La Souterraine (23) pour un montant de 2 700, 00 € HT soit 3 240, 00 € TTC,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté de FC Motoculture d'un montant de 468, 33 € HT soit 562, 00 € TTC avec raccord et tuyau supplémentaire de 7 mètres,

Les crédits sont ouverts au budget principal de la commune en section d'investissement à l'article 21561 – opération 417.

En mairie, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026/072 portant sur l'achat d'un tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	14
Abstentions	0
Contre	1

Madame le maire indique aux membres présents que les deux tracteurs tondeuses sont très vieillissants et qu'ils sont régulièrement en panne. Il serait donc nécessaire de procéder à un remplacement du plus ancien des deux. Pour ce faire, des devis ont été demandés à :

- UniVert Motoculture de Magnac-Laval pour une Tondeuse Frontale Grillo FD 13.09 4WD d'un montant de 29 166, 67 € HT soit 35 000, 00 € TTC, (avec reprise de notre ancien matériel ETESIA HYDRO 100 - (avec reprise de notre ancien matériel ETESIA HYDRO 100 à 2 000, 00 €)
- AGRI 23 de La Souterraine (23) pour une tondeuse-autoportée modèle FC3-261 KUBOTA d'un montant de 28 000, 00 € HT soit 34 400, 00 € TTC, (avec reprise de notre ancien matériel ETESIA HYDRO 100 à 4 000, 00 €)
Ou une tondeuse-autoportée modèle FC3-261 KUBOTA modèle de démonstration à 150 heures pour un montant de 23 000, 00 € HT soit 28 400, 00 € TTC, (avec reprise de notre ancien matériel ETESIA HYDRO 100 à 4 000, 00 €)
- TERRASTORE de La Souterraine (23) pour une Tondeuse Frontale TORO PLH800 d'un montant de 24 290, 30 € HT soit 29 148, 37 € TTC, - (avec reprise de notre ancien matériel ETESIA HYDRO 100 à 2 800, 00 €)
- FC Motoculture de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87) pour une Tondeuse Frontale Grillo FD 13.09 4WD d'un montant de 28 333, 33 € HT soit 34 000, 00 € TTC, (pas de reprise de l'ancien matériel ETESIA HYDRO 100)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité (1 contre : Céline SCHMITT)

- D'autoriser le maire :



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **10 JUL. 2026**

ID : 087-218700300-20260709-090720260072-DE

- à signer le devis de AGRI 23 de La Souterraine (23) pour une fondeuse-autoportée modèle FC3-261 KUBOTA – modèle de démonstration d'un montant de 23 000 € HT soit 28 400, 00€ TTC
- à ajouter l'option « Kit tuyau aspiration feuilles d'un montant de 1 100, 00 € HT soit 1 320, 00 € TTC.

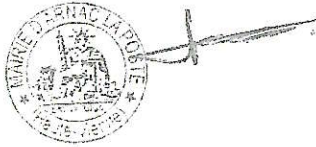
Montant total du devis avec l'option : 24 100, € HT soit 29 720, 00 € TTC.

Les crédits sont ouverts au budget principal de la commune en section d'investissement à l'article 21561 – opération 417.

En mairie, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-073 portant sur la nomination des délégués
à l'Association Cantonale pour le Maintien à Domicile
des personnes âgées du Canton de St Sulpice-Les-Feuilles (ACMD)**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Voixants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'Association Cantonale de Maintien à Domicile des Personnes Agées,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- POUJAUD Brigitte : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame POUJAUD Brigitte a été proclamée déléguée titulaire.

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame VINCENT Hélène : 15 (quinze) voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame VINCENT Hélène a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

La déléguée titulaire est : Madame POUJAUD Brigitte

La déléguée suppléante est : Madame VINCENT Hélène

Et transmet cette délibération à l'Association Cantonale pour le Maintien à Domicile des personnes âgées du Canton de St Sulpice-Les-Feuilles (ACMD).

Fait et délibéré à Arnac-La-Poste, le 9 juillet 2026.



Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-074 portant sur une décision modificative budgétaire n° 2

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
				673	150	+3850	+4000
TOTAL				TOTAL	150	+3850	+4000
Recettes				Recettes			
				752	30000	+3561	+33561
				70682	0	+159	+159
				706811	0	+44	+44
				7068121	0	+6	+6
				7011	0	+80	+80
TOTAL				TOTAL	30000	+3850	+33850

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 15

Le secrétaire de séance
 Acte rendu exécutoire après dépôt en
 sous-préfecture et publication le 10/07/2026.



Certifié conforme,
 Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
 ci-dessus mentionné,
 Le maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-075 portant sur le montant du Loyer du Local Technique du 7 avenue de la république

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le Maire indique que la commune loue, depuis le 1^{er} juillet 2026, un local communal à ALLO CROC, entreprise sise à Saint-Hilaire-la-Treille (Haute-Vienne) 3 Laffait, pour y stocker de l'alimentation pour chiens et chats.

Il convient donc de fixer le montant du loyer. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant du loyer de ALLO CROC à 4 000, 00 €/an à compter du 1^{er} juillet 2026, soit un loyer de 1 000 €, payable par trimestre et d'avance.

Fait et délibéré à Arnac-La-Poste, le 9 juillet 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-076 dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Madame DRIEUX Sophie également présidente du SMIPAC a quitté la salle et n'a pas pris part au vote afin d'éviter toute situation susceptible de remettre en cause l'impartialité de la délibération.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	12
Abstentions	0
Contre	1

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Arnac-la-Poste, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activités de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière compte aujourd'hui 18 sociétés implantées pour plus de 260 emplois directs créés avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec des emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.



S'imaginer que les rares friches locales et le peu d'offres de bâtiments existants permettront de limiter l'artificialisation ne correspond pas à la réalité des demandes. Ces friches et bâtiments ne sont pas adaptés aux demandes et nécessitent d'énormes travaux et efforts de réhabilitation que ni les collectivités, ni les porteurs de projet ne sont en capacité d'assumer.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin puisque des zones comme Limoges, Brive ou ailleurs ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonieuse de toutes les composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du Parc d'Activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales. Plus de 13 ha de l'emprise totale de l'extension resteront en espaces naturels (bois et zone humides) Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides et boisées, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté d'utiliser la voirie existante afin de limiter les créations de voies et les imperméabilisations.

Ces contraintes environnementales ne se limitent pas qu'à l'extension portée par le Smipac, elles valent aussi pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes à leur installation comme en fonctionnement.

Pour mémoire, elles doivent suivre les réglementations comme la loi Climat et Résilience pour la réduction de leur empreinte carbone, le Décret tertiaire pour la mise en œuvre d'actions de réduction des consommations d'énergie, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les ICPE, ...



Le projet d'extension entend bien assurer cet équilibre nécessaire entre vie économique et environnement et garantir un cadre de vie et de développement durable aux générations futures.

Après que madame le maire ait présenté ses arguments et les enjeux économiques, Madame POUJAUD Brigitte, deuxième adjoint du Maire demande aux élus de se positionner.

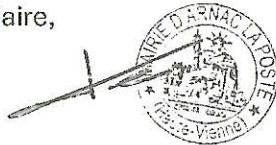
Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (1 : contre : Richard HERRY, 13 : pour, 2 absents au moment du vote : DRIEUX Sophie et GUILLON Jean-Claude qui avait donné pouvoir à madame DRIEUX)**

- DONNE un avis favorable concernant le projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière dans le cadre de la concertation préalable mise en place.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

En mairie, le 9 juillet 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-077 portant sur la désignation du
"Correspondant Incendie et Secours"

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les Incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.



Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Vu le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal "correspondant incendie et secours" ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De désigner M. COURET Patrice, en sa qualité d'adjoint au maire : "Correspondant Incendie et Secours" pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte la PROPOSITION**

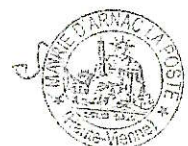
Fait à Arnac-la-Poste,

Le 9 Juillet 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-078 portant sur la désignation du
"Correspondant Pandémie"

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire informe le conseil municipal que la prefecture a adressé un mail à la commune le 4 juin 2026 afin de nommer un correspondant "Pandémie"

Elle propose que **Madame VINCENT Hélène**, conseillère municipale déléguée à l'action sociale soit désignée "Correspondante Pandémie" de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de Monsieur le Préfet en date du 4 juin 2026,

Où l'exposé de Madame le maire,

A l'unanimité,

- **ADOpte la PROPOSITION, et désigne Madame VINCENT Hélène « Correspondant Pandémie »**

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 9 Juillet 2026

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-079 portant sur l'arrêt de la facturation des frais d'entretien des parties communes des logements de la commune aux locataires

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune entretient les parties communes des Logements communaux, moyennant une facturation de 18, 00 €/mois aux locataires.

Compte-tenu du temps passé par l'agent et des problèmes de respect des lieux des locataires, madame le maire propose au conseil municipal l'arrêt de cet entretien par la commune, les locataires auront alors à entretenir par eux mêmes leur lieu de vie.

Le conseil municipal

A l'unanimité,

- **ADOpte la PROPOSITION de madame le maire de ne plus prendre en charge l'entretien des parties communes des logements communaux à compter du 1^{er} août 2026.**
- **ARRETE la facturation de ces frais aux locataires à compter du 1^{er} août 2026.**

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 9 Juillet 2026

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-080 concernant une
demande de subvention de "JEUNESSE MUSICALE de FRANCE" pour 2026**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Voitants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire présente au conseil municipal le renouvellement de la demande de subvention de Jeunesse Musicale de France pour l'année 2026 d'un montant de 328, 00 €.

Elle propose de reconduire cette subvention pour 2026, l'association organisant des spectacles musicaux pour les enfants des écoles des alentours dont celle d'Arnac-la-Poste.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 328, 00 € pour 2026 à l'association Jeunesse Musicale de France.

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 9 Juillet 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



**Délibération n° 2026-081 concernant une
demande de subvention de la "COOPERATIVE SCOLAIRE" pour 2026**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 9 juillet 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 3 juillet 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, ROCHE CHANTON Amanda, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : GUILLON Jean-Claude, COURET Patrice.

M. GUILLON Jean-Claude, a donné pouvoir à Mme DRIEUX Sophie pour voter en son nom. M. COURET Patrice a donné pouvoir à Monsieur BEAUBERT Damien pour voter en son nom.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de la coopérative scolaire pour l'année 2026 d'un montant de 255, 00 €.

Elle propose de reconduire cette subvention pour 2026, l'association organisant des sorties scolaires pour les enfants de l'école "Louis Foucault" d'Arnac-la-Poste.

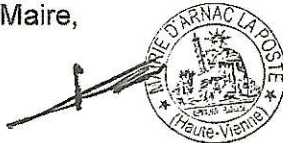
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 255, 00 € pour 2026 à l'association Coopérative scolaire.

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 9 Juillet 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

